



Règlement d'ordre intérieur de l'Ecole de Football Grez-Doiceau

1. GÉNÉRALITÉS

Article 1.1 – Principe de base

D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci. Le présent règlement est destiné à les fixer, non sous la contrainte mais dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres, et sympathisants de l'Ecole de Football de Grez-Doiceau (dénommée ci-après en abrégé EFGD). Leur respect seul peut être le garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution de l'EFGD en général et de chacun de ses membres en particulier.

L'EFGD entend donc, à l'aide de ce règlement, développer une image positive et constructive de l'école et du football en général.

Dans cette optique, toute personne, liée de près ou de loin à l'EFGD, s'engage à appliquer les principes et les règles énoncées dans ce présent règlement, et ce autant sur qu'en dehors des terrains de football.

Ce règlement interne de l'EFGD fait partie intégrante du projet sportif de l'EFGD.

Article 1.2 – Application du règlement

Ce présent règlement entre en application dès son approbation par le conseil d'administration de l'EFGD – cf. la date dans le coin supérieur droit de sa première page.

Il remplace tout autre règlement, consigne, directive, ..., quels qu'ils soient, antérieurs à cette date.

Tout membre de l'EFGD, et tout parent ou tuteur légal pour les membres mineurs d'âge, est réputé avoir lu ce règlement, et l'avoir accepté dans son intégralité, au plus tard lors de son affiliation ou lors de sa prise de fonction dans l'EFGD.

Article 1.3 – Publicité du règlement

Ce présent règlement est à la disposition de tous les membres, et tous les parents ou tuteurs légaux pour les membres mineurs d'âge, au secrétariat de l'EFGD. Un exemplaire de celui-ci est également consultable sur le site internet de l'EFGD.

Article 1.4 – Modifications du règlement

Les éventuelles modifications ou rajouts, au présent règlement, approuvés par le conseil d'administration, seront affichées aux cafétérias et clubhouses ainsi que sur le site internet de l'EFGD. Sauf mention explicite, ils seront d'application immédiate. Ils seront intégrés au règlement réédité au début de la saison suivante.

Tout point non abordé dans ce règlement doit être soumis au comité exécutif qui le traitera avant de le soumettre pour approbation au conseil d'administration.

2. RÈGLES COMMUNES POUR TOUS LES MEMBRES, RESPONSABLES ET JOUEURS

Article 2.1 – Règlement de l'URBSFA

L'EFGD n'est pas affiliée directement à l'Union Royale Belge des Sociétés de Football Association (URBSFA) mais l'est par l'intermédiaire des deux clubs de football qui la compose.

En conséquence, elle en respecte les règlements en vigueur et entend que tous ses membres les respectent également.

Article 2.2 – Comportement général

Dès qu'une personne participe à une activité sportive ou extra-sportive de EFGD, elle est désignée comme représentative de l'EFGD.

Dès lors son comportement, à l'égard de tous, doit être irréprochable. Tout propos ou geste déplacé, grossier, violent, raciste ou relevant d'un état d'ébriété – tant sur le terrain qu'en dehors – à l'égard de coéquipiers, adversaires, arbitres, juges de ligne, staff sportif et extra-sportif, public, dirigeants, presse, ... - est à proscrire sans exception. Ils feront l'objet de sanctions pouvant aller, dans les cas les plus graves, jusqu'à l'exclusion définitive de l'EFGD (voir à ce sujet le chapitre « Mesures disciplinaires » du présent règlement).

Article 2.3 – Engagement et responsabilité vis-à-vis de tiers

A l'exception des membres nommés au sein de ses organes statutaires et dans les limites prévus par les statuts, aucun membre de l'EFGD, et à fortiori, aucun non-membre, n'est compétent pour prendre des décisions, poser des actes engageant l'EFGD vis-à-vis de tiers, membres ou non-membres de l'EFGD.

Les membres du comité exécutif ne peuvent poser des actes, engageant l'EFGD vis-à-vis de tiers, que dans le stricte cadre du mandat qui leur a été octroyé par le conseil d'administration.

Tout membre ou non-membre qui souhaiterait organiser un événement (match amical, tournoi, soirée, fête, action sponsoring, dons, ventes diverses, cagnotte, ...), non encore programmé ou organisé par le conseil d'administration ou le comité exécutif, et qui implique de près ou de loin l'EFGD, ses affiliés, ou qui utilise les installations de l'EFGD, doit en faire la demande écrite préalable, au conseil d'administration, au comité exécutif ou aux responsables sportifs (selon le cas).

En cas d'accord, cette personne s'engage également à respecter les directives qui lui seraient éventuellement données dans ce cadre. En outre, s'il advient que la présente disposition n'était pas respectée, l'EFGD se réserve le droit d'exiger dommages et intérêts pour utilisation abusive de son nom, et décline d'office toute responsabilité pour quelque fait que ce soit qui se déroulerait dans le cadre d'une telle organisation et entraînerait un quelconque dommage pour un ou des tiers.

Par ailleurs, l'EFGD décline toute responsabilité pour tous dommages causés à l'un de ses membres, responsables, joueurs ou à un tiers, du fait de vols, d'actes de malveillance, d'actes de vandalisme, ou survenus suite au non-respect du présent règlement. Elle décline également toute responsabilité pour tous dommages survenus du fait de force majeure, d'incendie, de grève et émeute, d'inondation, etc., tels que généralement prévus par les compagnies d'assurance suite au non-respect du présent règlement.

Article 2.4 – Fond de solidarité et Assurances membres

Les dommages corporels survenus à un membre, responsables, joueurs en ordre de cotisation, dans le cadre de la pratique du football sont couverts par le Fond de solidarité de l'URBSFA, à concurrence de la différence entre le plafond INAMI et l'indemnisation par la Mutuelle. L'EFGD ne peut être tenue pour responsable de tels dommages, sauf s'il est démontré qu'ils résultent d'une faute grave de sa part.

Le membre doit se procurer le document URSFA « Déclaration d'accident » (auprès du secrétariat ou des délégués d'équipe). Après l'avoir rempli, il doit le remettre au secrétaire de l'EFGD, dans les 10 jours ouvrables suivant l'accident. Un mode d'emploi, reprenant toutes les instructions en cette matière, est disponible au secrétariat de l'EFGD.

L'EFGD n'intervient dans aucun frais couvert ou non-couvert par le Fond de solidarité de l'URBSFA.

Pour une couverture totale, il est conseillé aux membres, responsables, joueurs et aux parents pour les joueurs mineurs d'âge, de souscrire une assurance complémentaire et/ou de vérifier si de tels risques ne sont pas déjà couverts par une de leurs polices d'assurance (privées ou via leur employeur).

De plus, même si ce n'est pas une obligation de l'URBSFA, l'EFGD conseille fortement à tout joueur de s'enquérir auprès d'un médecin de son aptitude à la pratique du football.

Article 2.5 – Affiliation et transfert vers l'École de Football Grez-Doiceau.

L'EFGD est, malgré son indépendance vis-à-vis des deux clubs qui la compose, indirectement soumise à la réglementation de l'URBSFA en cette matière, et adapte son règlement en fonction de celle-ci.

Tout nouveau joueur voulant rejoindre l'EFGD doit :

- soit fournir un transfert blanc (définitif ou pour une saison) signé par son club d'origine vers l'un des clubs qui la compose;

- soit, s'il est libre, s'affilier au RFCGD au moyen du document ad-hoc URBSFA, et prouver par la même occasion qu'il n'est redevable d'aucune indemnité de formation à payer à un club qu'il a quitté précédemment (suite à une démission). Dans le cas contraire, l'EFGD lui réclamera les indemnités de formation perçues par l'URBSFA.

Tout transfert doit recevoir l'accord préalable du RTFJ.

Tout litige ou contestation en termes de transfert sera discuté en conseil d'administration.

L'EFGD peut être amenée à limiter le nombre de joueurs affiliés, en fonction du nombre d'équipes inscrites et/ou des installations mises à sa disposition.

Article 2.6 – Désaffiliation, démission et transfert vers un autre club

L'EFGD est soumise à la réglementation de l'URBSFA en cette matière au travers des deux clubs qui la compose, et adapte son règlement en fonction de celle-ci.

L'EFGD se réserve le droit de demander au club concerné de désaffilier tout joueur qu'elle ne souhaite plus compter dans ses rangs.

Tout joueur désirant quitter l'EFGD en fin de saison a le droit de démissionner durant la période indiquée par l'URBSFA (mois d'avril).

Passée cette période, l'EFGD peut lui accorder un transfert :

- soit définitif, si les indemnités de formation éventuelles sont payées ;

- soit pour une saison.

Tout transfert pour une saison doit recevoir l'accord préalable du RTFJ.

Le joueur demandant son transfert devra être également en ordre de cotisation de la saison passée.

Le passage des joueurs de + de 16 ans vers les équipes seniors composant l'EFGD devra être discuté par le RTFJ, les responsables sportifs et validé par le conseil d'administration.

Article 2.7 – Cotisation

Le conseil d'administration fixe le montant de la cotisation.

L'EFGD se réserve le droit de fixer le montant en fonction de l'augmentation des coûts et des frais nécessaires à une bonne formation.

Tout joueur participant aux activités sportives de l'EFGD doit être en règle de cotisation vis-à-vis de l'EFGD, sauf dérogation expresse du comité exécutif.

La somme de 200 euro, ou la totalité de la cotisation devra être payée pour le 31 juillet au plus tard. Les joueurs n'ayant pas satisfait à cette obligation ne recevront pas leur pack d'équipement à la reprise. Les joueurs n'ayant pas payé la totalité de la cotisation au 30 septembre ne seront plus alignés en match. La cotisation sera majorée de 25 euro par mois à partir de cette date.

En cas de non-paiement de la cotisation due par un joueur participant aux activités sportives de l'EFGD, et après rappel écrit adressé à son domicile, le comité exécutif peut exclure celui-ci des activités de l'EFGD tant que cette cotisation n'est pas réglée.

L'EFGD se réserve également le droit de ne pas rembourser la totalité ou une partie de la cotisation d'un joueur, même si celui-ci n'a pas participé aux entraînements ou aux matchs, durant la totalité ou une partie de la saison, suite à une indisponibilité (accident, maladie, avis médical, ...), de même que suite à une décision des parents de retirer leur enfant ou suite à un renvoi de la part de l'EFGD.

Article 2.8 – Amendes

En annexe du présent règlement, diverses amendes, décidées par le comité exécutif, sont d'application, chaque saison, suivant la fonction de la personne au sein de l'EFGD.

3. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES, RESPONSABLES ET JOUEURS

NB : ceci en complément au chapitre 2 « Règles communes pour tous les membres, responsables et joueurs »

Article 3.1 – Le comité exécutif

Il est nommé par le conseil d'administration de l'EFGD. Il est composé de différents responsables d'activité et de différentes commissions nécessaires à la bonne gestion de celui-ci. Il est habilité à prendre toutes les décisions et à poser tous les actes que requiert cette gestion, sur base des directives du conseil d'administration. Le comité exécutif soumettra au conseil d'administration, pour accord, tout courrier destiné spécifiquement aux joueurs et/ou aux formateurs de l'EFGD.

Article 3.2 – Les responsables sportifs

Tous les responsables ayant un rôle au niveau sportif, RTFJ, coordinateurs, autres responsables, formateurs, staff médical et joueurs - sont tenus de se conduire et de se soigner en tant que sportif, aussi bien sur le terrain qu'en dehors. Ils doivent, à tout moment, représenter l'EFGD avec la plus grande dignité. Il leur est interdit de fumer et de consommer des boissons alcoolisées dans les vestiaires et sur les terrains. Lors des matchs et tournois, ils sont tenus de revêtir et d'utiliser les équipements officiels de l'EFGD qui sont en leur possession (training, sac, veste, etc ...). Ils doivent être présents aux différentes manifestations événementielles (repas, fêtes, soirées, etc ...) qui sont organisées en cours de saison par l'EFGD. Le cas échéant, ils se mettent à la disposition de l'EFGD durant ces manifestations pour aider activement à leur bon déroulement. Ceci est une manière de remercier tous les bénévoles de l'EFGD, et également de dégager des moyens financiers suffisant à l'équilibre du budget.

Le formateur ayant une équipe en charge et faisant l'objet de défraiements suite à ses activités au sein de l'EFGD, aura l'obligation d'acheter des cartes pour les différents repas organisés au sein du club (5 cartes pour les U6 et le foot à 5, 8 cartes pour le foot à 8 et 10 cartes pour le foot à 11).

Le formateur, responsable sportif, faisant l'objet de défraiements suite à ses activités au sein de l'EFGD signera une convention avec le comité exécutif au moment de son affiliation ou de sa prise de fonction.

Article 3.3 – Le RTFJ

Il est nommé par le conseil d'administration sur éventuelle proposition du comité exécutif.

Il propose à celui-ci un projet sportif relatif à leur fonction. Après acceptation de ce projet par le conseil d'administration, et après les éventuels aménagements demandés par ce dernier, il met ce projet en application avec la collaboration active des membres du staff sportif de l'EFGD (autres responsables sportifs, formateurs, préparateurs physiques, etc...). Il est le garant du respect des objectifs fixés au travers de ce projet, et en assume la responsabilité devant le conseil d'administration.

En conséquence, pour chacun :

- il dispense aux autres responsables sportifs et formateurs les différents schémas de tactique de jeu ;
- il règle les problèmes sportifs éventuels, et en dernier ressort prend les décisions nécessaires dans ce domaine ;
- il assure une présence suffisante pour superviser en continu les entraînements, les matchs et les joueurs de toutes les équipes dont il a la coordination ;
- il apporte son soutien aux autres responsables sportifs et formateurs;
- il est habilité à prendre toute décision disciplinaire vis-à-vis d'un membre joueur dans le cadre d'événements de jeu se déroulant en match ou lors d'un entraînement, dans les limites fixées au chapitre "Mesures disciplinaires" du présent règlement ;
- il est habilité à prendre toute initiative qu'il juge utile à la poursuite des objectifs fixés par le projet sportif, sous réserve de l'acceptation du conseil d'administration, si une initiative débouche sur un engagement de l'EFGD vis-à-vis de tiers ;
- il organise d'éventuels tests en vue de l'affiliation de nouveaux joueurs;
- il organise des réunions périodiques nécessaires à la bonne conduite de son projet sportif.

Article 3.4 – Les formateurs de jeunes

Un formateur entre en fonction dès acceptation de sa candidature, par le comité exécutif, sur proposition coordinateur sportif. Cette nomination ne devient effective qu'après affiliation du formateur, de préférence, auprès du RFCGD, et à défaut, auprès d'un club membre de l'URBSFA. Par son affiliation, le formateur accepte expressément de se conformer au projet sportif de l'EFGD et de respecter les directives qui lui seront données en ce sens par le RTFJ.

La mission du formateur est de dispenser aux joueurs de l'équipe qui lui est confiée ses connaissances en matière de football, d'aider lesdits joueurs, individuellement et collectivement à progresser dans la pratique de ce sport, et ce dans le respect des objectifs fixés par le projet sportif et des directives données par le directeur ou coordinateur sportif.

En conséquence :

- il doit faire preuve d'une attitude irréprochable et afficher un comportement exemplaire tant sur les terrains qu'en dehors de ceux-ci ;
 - il doit être présent aux entraînements et aux matchs de son équipe aux heures fixées par les plannings de l'EFGD, suffisamment à l'avance pour une bonne préparation et un bon déroulement de ceux-ci ;
 - il doit collaborer de manière active avec le RTFJ et les coordinateurs sportifs, respecter toutes décisions de ceux-ci (en ce compris la répartition des joueurs dans les différentes catégories/équipes), assister aux réunions périodiques auxquelles il est convoqué ;
 - il doit remettre tout rapport, concernant ses préparations d'entraînement et la présence des joueurs, demandé par le RTFJ et les coordinateurs sportifs ;
 - il est également le garant du respect, par les joueurs de son équipe, des dispositions reprises au présent règlement. Il est par conséquent habilité à prendre les mesures qu'il jugera les plus adaptées à cet objectif, en collaboration éventuelle avec le RTFJ et les coordinateurs sportifs, et dans les limites fixées au présent règlement, en particulier au chapitre « Mesures disciplinaires » de celui-ci;
 - il est responsable de la mise en place et du retrait de matériel avant, pendant ou après l'entraînement ou le match. Il peut se faire aider par des joueurs (à tour de rôle selon un ordre préétabli) ou par des parents (pour les plus petits), tout en prenant soin d'interdire l'accès au local à matériel, aux personnes ne faisant pas partie du staff de l'EFGD. Dans tous les cas et avant emploi, les goals amovibles doivent être fixés fermement au sol (crochets ou poids adéquats) ;
 - il est responsable des ballons que son groupe utilise et doit en prendre le plus grand soin. En cas de manque d'un ou plusieurs ballons à l'issue de l'entraînement ou du match, tout le groupe de joueurs doit se charger de le(s) chercher;
 - il a la responsabilité de tout le matériel mis à sa disposition par l'EFGD
- A la réception de celui-ci, il signe un reçu avec le représentant du comité exécutif. En cas de restitution incomplète et anormale en fin de saison, comme en cas de dégradation anormale, de tout ou partie du matériel mis à sa disposition, le comité exécutif se réserve le droit d'en obtenir le remboursement par retenue sur ses défraiements. A cette fin, une caution de 150 euros sera prélevée en début de saison, sur ses défraiements.
- il rappelle aussi avec insistance à tous ses joueurs qu'ils doivent être présents aux diverses manifestations organisées par l'EFGD (soirées, repas, fêtes, ...)(cf. article 3.2 du présent règlement) ;
 - en début de saison, le formateur fait choix d'un délégué qui l'assistera durant toute la saison (voir article 3.5 du présent règlement) ;
 - il doit assurer une présence et une surveillance continue dans le vestiaire de son équipe tant que des joueurs s'y trouvent, et veiller à le quitter dans un état de propreté acceptable. Pour remplir cette tâche, il peut se faire aider par son délégué et/ou un(des) parent(s) de son choix.
 - Le formateur s'engage à respecter la charte Fair-Play établie par l'URBSFA.
 - Avant la sélection d'un joueur pour une quelconque compétition, il doit vérifier auprès de son secrétariat que celui-ci est bien en ordre d'affiliation. Pour les matchs, il doit donc veiller à respecter les règlements de l'URBSFA en matière de qualification d'un joueur pour une compétition officielle.

Article 3.5 – Les délégués

Le délégué d'une équipe entre en fonction dès acceptation de sa candidature, par le comité exécutif, sur proposition du formateur de cette équipe. Cette nomination ne devient effective qu'après affiliation du délégué auprès du RFCGD. En parfaite collaboration avec son formateur, il établit la liste des tâches nécessaires à une bonne organisation administrative et matérielle de son équipe.

En conséquence (liste non exhaustive) :

- il rédige les convocations des joueurs désignés par le formateur aux matchs de l'équipe;
- il remplit la feuille d'arbitre et la fait signer par le capitaine de l'équipe avant chaque match, accueille l'équipe adverse lors des matchs à domicile et la guide, éventuellement, vers le vestiaire qui lui est réservé ;
- à domicile, il veille au bon accueil de l'arbitre et est attentif à toutes ses remarques;
- à domicile, il rapporte après le match la feuille d'arbitre complétée et signée par toutes les parties et la dépose auprès des responsables de la cafétéria ou dans le casier du Correspondant Qualifié de l'EFGD;
- il traite le matériel et les installations de l'EFGD en bon père de famille;
- il assure, en collaboration avec son formateur et/ou les parents de l'équipe, le nettoyage et l'entretien des vareuses des joueurs;
- il distribue et/ou communique à tous les joueurs de son équipe tout avis que le conseil d'administration, le comité exécutif ou les coordinateurs lui transmettent ;
- il communique tout renseignement demandé par le comité exécutif, concernant les joueurs de son équipe ; de même, il communique au comité exécutif tout changement de coordonnées (adresse, téléphone, gsm, e-mail) concernant un membre de son équipe ;
- il adopte en toute circonstance un comportement exemplaire;
- dans la mesure où, lors des matchs, il est, selon les règlements URBSFA, le seul représentant officiel de son équipe, il se rendra à toute convocation qui lui sera éventuellement faite par l'URBSFA, pour des faits relatifs à des rencontres où il officiait comme délégué. En cas d'impossibilité majeure, il en avertira, dans les délais les plus brefs, le Correspondant Qualifié de l'EFGD.

Article 3.6 – Les joueurs

Pour pouvoir participer aux entraînements et aux matchs officiels d'une équipe de l'EFGD, tout joueur doit être valablement affilié dans un des deux clubs qui composent l'EFGD, et être qualifié, selon la réglementation URBSFA, pour les matchs auxquels il participe.

Sauf dérogation accordée par le comité exécutif, il doit en outre être en règle de cotisation vis-à-vis de l'EFGD.

En cas de test ou d'essai, tout joueur, ou tout parent ou tuteur légal pour les mineurs d'âge, doit fournir, préalablement, une autorisation officielle du club cédant et signer une décharge auprès du correspondant qualifié de l'EFGD (cf. aussi article 3.8 du présent règlement).

Le joueur affilié à un des clubs composant l'EFGD, ou bien en test ou en essai, s'engage à respecter les règlements de l'EFGD ainsi que les règlements de l'URBSFA.

En conséquence :

- Le joueur s'engage à respecter la charte Fair-Play établie par l'URBSFA;
- il doit respecter les directives que lui donne son formateur ou son délégué, tant sportives que disciplinaires ou d'organisation ;
- il doit respecter le matériel et les installations tant à l'EFGD qu'en déplacement;
- lors des entraînements et matchs, le port de bagues, chaînes, montres, boucles d'oreilles, piercings, ... est interdit ; le port des jambières est **obligatoire** aux entraînements et matchs en toute circonstance, la prise de médicaments ou de produits non autorisés légalement est interdite. Tout joueur qui ne respecte pas cette règle en portera seul les conséquences ;
- lors des entraînements, il doit être présent dans le vestiaire 15 minutes avant le début de ceux-ci. En cas de retard ou d'absence, il doit prévenir au plus vite son formateur ;
- lors des matchs, il doit être présent au lieu et à l'heure précise indiquée par convocation, tant pour les matchs à domicile que pour le départ en déplacement. Il doit avertir dans les plus brefs délais son formateur d'une absence future;

- il doit faire preuve de respect vis-à-vis de son formateur, de son délégué, des autres membres et joueurs de l'EFGD, du public (parents, amis, supporters, etc ...), des membres d'équipes adverses ainsi que du corps arbitral ;
- à partir de la catégorie « U14 », il doit être en possession de sa carte d'identité officielle et la remettre au délégué de son équipe avant tout match;
- il doit répondre favorablement à toute convocation, quelque soit l'équipe de l'EFGD, demandant sa participation à un match, ceci évidemment dans le respect des règlements URBSFA concernant la qualification d'un joueur pour un match. Tout manquement sera assimilé à une absence non-justifiée (cf. article 5.3.3 du présent règlement) ;
- tout joueur doit se présenter à toute convocation émanant de l'URBSFA, si l'EFGD le lui demande.

Pour les entraînements, le joueur doit disposer des équipements suivants :

- une paire de chaussures « multistuds » propres;
- une paire de chaussures à crampons propres (à partir de la catégorie « U14 »);
- une paire de protège-tibias;
- une tenue adéquate spécifiée par le formateur;
- un nécessaire de douche (serviette, gel douche, ...).

Lors des matchs, il doit en plus disposer des équipements suivants :

- un short officiel de l'EFGD;
- une paire de bas officiels de l'EFGD;
- un training officiel de l'EFGD qu'il portera lors de son arrivée au rendez-vous.

Lorsque d'autres équipements ou matériel sont fournis par l'EFGD, leur port ou utilisation est obligatoire. Chaque joueur veillera avec minutie aux équipements et matériel mis à sa disposition.

Dans tous les cas, les chaussures doivent être lavées en dehors des vestiaires, aux endroits prévus à cet effet.

Lors des matchs et entraînements sur synthétique, il veillera à utiliser la paire de chaussure adéquate à la pratique du football sur cette surface sous peine de supporter le coût des réparations éventuels du terrain synthétique.

Article 3.7 – Image de l'EFGD

Les membres, responsables et joueurs ou tout parent ou tuteur légal pour les joueurs mineurs d'âge de l'EFGD acceptent que les photos sur lesquelles ils figurent puissent être utilisées à des fins professionnelles par l'association ou ses partenaires (site internet, page facebook, publications du club, publication de partenaires du club...). Les membres qui refusent cette disposition doivent en aviser par écrit le secrétaire de l'EFGD.

Article 3.8 – Tests

Aucun test à domicile comme à l'extérieur ne pourra se faire sans l'accord écrit du correspondant qualifié de l'EFGD, avec l'aval du RTFJ de l'EFGD.

Les joueurs désirant faire un test dans un autre club devront attendre la fin de leur championnat respectif, sauf accord explicite du RTFJ.

L'EFGD se réserve le droit de prendre des sanctions à l'égard des membres, joueurs et responsables qui ne respecteraient pas ces dispositions.

Tout nouveau joueur (ou parent pour les moins de 18 ans), non affilié dans un club, désirant faire un test, devra, au préalable, signer une décharge dégageant l'EFGD de toute responsabilité en cas d'accident de quelque nature qu'il soit.

Article 3.9 - La prise de médicaments ou de produits non autorisés légalement est interdite.

L'on se réfère ici au décret du 26 avril 1999 organisant le sport en Communauté française, au décret du 8 mars 2001 relatif à la promotion de la santé dans la pratique du sport, à l'interdiction du dopage et à sa prévention en Communauté française ainsi qu'à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 octobre 2002 relatif à la procédure de contrôle du dopage, et fixant l'entrée en vigueur de certaines dispositions du décret du 8 mars 2001 ci-dessus cité ; pour rappel :

« La pratique du dopage est interdite ». Il est également interdit d'inciter à sa pratique, de la faciliter, de l'organiser ou de participer à son organisation, notamment en détenant sur les lieux d'une manifestation sportive ou d'un entraînement sportif, en les transportant vers ceux-ci, en préparant, entreposant, cédant à titre onéreux ou à titre gratuit, offrant, administrant ou appliquant à un sportif les substances ou méthodes interdites. Le sportif ne peut refuser ou s'opposer aux contrôles et prise d'échantillons. La procédure suivie lors de contrôles peut être résumée comme suit : Le contrôle antidopage se pratique avant, pendant ou après la manifestation sportive ou l'entraînement, tout en respectant le déroulement normal. Le délégué du club ou l'organisateur de la manifestation ou de l'entraînement ou le délégué de la fédération désigne une personne qui assistera l'officier de police judiciaire. Il met également à sa disposition un lieu approprié pour le prélèvement d'échantillons, présentant toutes les garanties de confidentialité, d'hygiène et de sécurité du prélèvement. Le sportif à contrôler reçoit un formulaire de convocation. Il peut demander que le contrôle s'opère en présence d'une personne de son choix. S'il est mineur, il doit être accompagné par un de ses représentants légaux ou par une personne qui y a été autorisée par un de ceux-ci. Toutefois, le déroulement normal du prélèvement ne peut être perturbé. Avant tout prélèvement d'échantillon, le médecin aura un entretien avec le sportif portant notamment sur l'existence de pathologies aiguës ou chroniques, sur tout médicament dispositif médical ou alimentation particulière en cours d'utilisation. Deux échantillons d'urine sont prélevés. Le sportif effectue lui-même les manipulations des échantillons. Si le résultat de l'analyse est positif, le sportif peut faire analyser le second échantillon par un laboratoire agréé CIO de son choix, mais à ses frais si le résultat est confirmé et demander à être auditionné par l'officier de police judiciaire et le médecin agréé. Il peut également demander à être présent ou représenté lors de l'analyse de ce second échantillon. Tant le sportif que sa fédération sportive sont informés des résultats des analyses. Tout joueur qui ne respecte pas cette règle en portera seul les conséquences. »

4. RECOMMANDATIONS AUX PARENTS DES JOUEURS

NB : ceci en complément au chapitre 2 « Règles communes pour tous les membres, responsables et joueurs »

Article 4.1 – Accompagnement de nos équipes

Dans le cadre des objectifs de formation de nos jeunes, et tout simplement pour le bien de ceux-ci, il est instamment demandé aux parents :

- de se comporter de manière exemplaire tant envers les joueurs, formateurs et délégués de l'équipe dont fait partie leur enfant, que vis-à-vis des adversaires, des arbitres, des autres membres de l'EFGD. Encouragez nos équipes et restez calme quoi qu'il arrive. Ceci est très important pour l'équilibre des joueurs et pour leur évolution ;
- d'accompagner leur enfant, dans la mesure du possible, lors des entraînements et des matchs auxquels il participe ; de ne pas considérer l'EFGD comme une garderie ;
- de collaborer autant que possible avec le formateur et le délégué de leur enfant à l'organisation des déplacements de l'équipe ;

- de s'abstenir d'intervenir en quoi que ce soit dans les décisions et les directives sportives prises par le formateur (composition de l'équipe, remplacement d'un joueur en match, choix tactiques, etc...). Le cas échéant, ils peuvent faire état de leurs remarques directement auprès du coordinateur sportif ou du RTFJ ;
- de participer à l'organisation des manifestations (tournois, festivités, ...) ou des ventes (calendriers, photos, etc....) de l'EFGD, dans la mesure où celles-ci servent à dégager des moyens financiers destinés à l'amélioration de la formation (matériel, équipements, etc...);

Article 4.2 – Obligations des parents

Il est rappelé également aux parents :

- qu'il est interdit de pénétrer dans les vestiaires avant, pendant ou après un match ou entraînement, sauf autorisation spéciale du formateur. Seuls les parents ou les tuteurs des enfants évoluant dans les catégories inférieures aux U9, peuvent accompagner leurs enfants avant et après un match ou un entraînement.
- qu'il est interdit de pénétrer sur un terrain et dans la zone neutre d'un terrain lors d'un match. La zone neutre est définie comme étant la zone comprise entre les barrières autour du terrain et les lignes délimitant la surface de jeu. Cette disposition étant fixée par les règlements de l'URBSFA, elle ne permet aucune exception. Cette règle est aussi valable lors des entraînements ;
- qu'ils doivent remplir et remettre tout document émanant de l'EFGD ou de l'URBSFA, ceci le plus rapidement possible au délégué d'équipe, au secrétariat ou aux coordinateurs;
- qu'ils seront redevables à l'EFGD de toute amende qui lui serait imposée par l'URBSFA, via l'un des clubs qui la compose, en raison de leur attitude durant un match.

Article 4.3 – Résolution des problèmes éventuels

- de nature sportive : à soumettre directement au coordinateur sportif ou au RTFJ,
- de nature extra-sportive : à soumettre à un membre du comité exécutif.

5. MESURES DISCIPLINAIRES

Article 5.1 - Objectif visé par toute mesure disciplinaire

Les mesures disciplinaires qui seraient prises vis-à-vis d'un membre, responsable et joueur n'ont d'autre but que d'inciter celui-ci au respect des règles du présent règlement. Ces mesures ne peuvent en aucun cas affecter des membres, responsables et joueurs non concernés par le problème posé.

Article 5.2 – Faits de comportement sportif

5.2.1 – d'un joueur

Si, au cours d'un entraînement ou d'un match, un joueur affiche un comportement de telle façon qu'il perturbe le bon déroulement de l'activité, son formateur peut l'exclure du terrain et l'envoyer sur le banc. Dans ce cas, le joueur concerné doit immédiatement quitter la surface de jeu et se rendre sur le banc, où il attendra la fin de l'activité. Il ne pourra plus remonter sur le terrain avant l'activité suivante (entraînement ou match), sauf en cas d'accord de son formateur. Le formateur fera part de cette exclusion au coordinateur sportif et au RTFJ.

En fonction de la gravité des faits et/ou de leur caractère récurrent, il convient au coordinateur sportif et au RTFJ d'envisager d'autres mesures disciplinaires à son égard.

Toute mesure d'exclusion dont la durée est supérieure à la durée restante de l'activité en cours (entraînement ou match) ne peut être prise que par le coordinateur sportif et au RTFJ.

5.2.2 – d'un formateur

Seul le RTFJ peut prendre des mesures disciplinaires à l'égard d'un formateur.

Le RTFJ ne peut prendre de mesure disciplinaire à l'égard d'un joueur ou d'un formateur, que dans le cadre d'un problème relevant de ses compétences. Tout autre problème doit être porté devant le comité exécutif de l'EFGD.

Si la sanction envisagée porte sur une exclusion des terrains d'une durée supérieure à sept jours consécutifs, le RTFJ devra porter le cas devant le comité exécutif de l'EFGD qui statuera (voir article 5.5 du présent règlement).

Le joueur ou le formateur qui fait l'objet d'une mesure disciplinaire, prise par le coordinateur sportif, peut faire appel de celle-ci auprès du comité exécutif de l'EFGD. Cet appel n'est pas suspensif de la mesure. Dans ce cas, le comité exécutif de l'EFGD examine les faits reprochés et la mesure prise, et peut décider de maintenir ou modifier cette mesure.

En dernier recours, le joueur ou le formateur peut faire appel de la décision auprès du conseil d'administration de l'EFGD.

Article 5.3 – Quelques cas sportifs particuliers

5.3.1 – Cartes jaunes

Les cartes jaunes reçues lors d'un match n'entraînent aucune sanction, sauf celles éventuellement prévues par les règlements de l'URBSFA. Le formateur fera toujours rapport au coordinateur sportif et au RTFJ qui devront évaluer si d'autres mesures doivent être prises ou non à l'égard du joueur concerné.

5.3.2 – Cartes rouges

Une carte rouge reçue pour présentation de deux cartes jaunes au cours de la même rencontre n'entraîne pas d'autre mesure que celles prévues à l'article 5.3.1 du présent règlement et/ou prévues par les règlements de l'URBSFA.

Dans le cas d'une carte rouge directe, en plus de la sanction infligée par l'URBSFA, il appartiendra au comité exécutif de l'EFGD - sur base de l'avis du RTFJ - d'envisager d'autres mesures éventuelles à l'encontre du joueur fautif.

Les joueurs ayant reçu une carte rouge directe seront tenus d'arbitrer un match des équipes à 5 ou à 8 pendant la durée de leur suspension effective, sans quoi, ils ne pourront plus être alignés lors d'un match.

Les amendes infligées par l'URBSFA, pour cartes jaune et rouge, pourront être mises à charge du joueur ou parent ; en cas de non-paiement par ce dernier, l'EFGD se réserve le droit de ne plus l'aligner.

Les amendes infligées par l'URBSFA à l'encontre de supporters, parents, membres défrayés ou non, pourront être mis à charge de ces derniers par le comité exécutif.

5.3.3 - Retards et absences non-justifiés aux entraînements et aux matchs

Un joueur qui se présente en retard à l'entraînement ou à un match peut se voir refuser par le formateur, le coordinateur sportif, le droit de participer à l'activité en cours, si la justification de ce retard est jugée insuffisante par celui-ci. Même en cas de justification suffisante, le droit de participer à l'activité en cours peut-être refusé si la durée restante de l'activité en cours est inférieure à la moitié de sa durée totale.

En cas d'absences ou retards répétés et insuffisamment justifiés d'un joueur, le formateur devra présenter le cas au coordinateur sportif qui appréciera si d'autres mesures disciplinaires doivent être prises ou non.

5.3.4 – Amendes aux membres, responsables sportifs défrayés :

Toute amende éventuelle, décidée par le comité exécutif de l'EFGD, pour non-respect du présent règlement, sera notifiée en annexe de la convention que le membre, responsable sportif signe avec le dit comité.

En cas d'infraction grave au présent règlement, le comité exécutif de l'EFGD pourra décider la suspension immédiate des défraiements du membre concerné.

Article 5.4 - Faits de comportement général

Tout fait autre que sportif, allant à l'encontre des règles fixées au présent règlement, dont un membre, responsable ou joueur de l'EFGD se rendrait responsable sera porté devant le comité exécutif de l'EFGD. Il en sera de même pour tout fait commis par un membre, responsable ou joueur de l'EFGD et qui entraînerait un dommage quelconque - moral ou matériel - pour l'EFGD ou l'un de ses membres, responsable ou joueur. Le membre de l'EFGD qui serait sanctionné par le comité exécutif de l'EFGD pourra faire appel auprès du conseil d'administration de l'EFGD.

Article 5.5 – Fonctionnement du comité exécutif en matière disciplinaire

Le comité exécutif de l'EFGD se saisira de :

- tout problème sportif, dans le cas où une mesure disciplinaire ne pourrait - aux termes du présent règlement - être prise par un formateur, le coordinateur sportif ou le RTFJ;
- tout problème extra-sportif, comme décrit à l'article 5.4 du présent règlement;
- toute plainte présentée à l'EFGD par un tiers, membre ou non-membre, concernant un ou plusieurs membres, responsable ou joueur de l'EFGD, à l'exclusion de ses administrateurs et membres effectifs.

Avant de statuer, le comité exécutif aura pour mission :

- de convoquer devant lui le(s) membre(s), responsable(s) ou joueur(s) concerné(s) par la demande;
- d'entendre le rapport du coordinateur sportif ou du RTFJ, et du formateur sur l'affaire portée à sa connaissance, ou de toute autre personne déléguée par le comité pour instruire l'affaire;
- d'entendre le(s) plaignant(s) éventuel(s);
- d'entendre le(s) témoin(s) éventuel(s) des faits concernés, à charge comme à décharge;
- d'entendre la défense du ou des intéressés;
- de débattre de l'opportunité d'une mesure disciplinaire à l'encontre du ou des intéressés et de la portée de cette mesure ;
- de faire connaître sa décision à l' (aux) intéressé(s).

Le comité exécutif de l'EFGD est habilité à prendre toute décision disciplinaire, en ce compris une proposition d'exclusion définitive de l'EFGD, qui sera traitée selon les statuts de l'association.

Sauf disposition spéciale prise par le comité exécutif de l'EFGD, toute décision prend effet le lendemain du jour où elle est signifiée au(x) membre(s) intéressé(s).

En dernier recours, un appel de ces décisions peut être introduit auprès du conseil d'administration de l'EFGD.

Article 5.6 – Plainte concernant un administrateur ou un membre effectif

Le comité exécutif de l'EFGD n'est pas habilité à traiter les plaintes concernant un membre du conseil d'administration de l'EFGD ou un membre effectif de son assemblée générale. Seul le conseil d'administration et/ou l'assemblée générale y sont habilités, ce en conformité avec les statuts de l'association.



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE L'ASBL « ECOLE DE FOOTBALL GREZ-DOICEAU »

ANNEXE 1 : TARIF DES AMENDES

Les amendes ne s'appliquent qu'aux membres défrayés de l'association.

Le comité exécutif se réserve le droit de statuer, pour toute faute commise par une personne non rémunérée.

Les amendes sont réparties en trois catégories :

1. LEGERES

Retard à un entraînement (sans motif valable)

→ 10 €

Retard à un match

→ 20 €

Absence à un entraînement (sans motif valable)

→ 20 €

Absence à un match

→ 40 €

Equipement inadéquat

→ 10 €

Gsm dans le vestiaire

→ 10 €

Fumer avant un entraînement ou un match

→ 30 €

Rouspétance, injure « légère »

→ 20 €

Carton ou exclusion du banc pour discussion

→ 20 €

Absence à une réception d'après match

→ 10 €

Matériel non rangé

→ 20 € + les frais occasionnés pour le remplacement du matériel en cas de vol ou de détérioration.

Laisser trainer du matériel confié à titre personnel dans les installations du club

→ 20 €

Vestiaire non raclé (responsabilité entraîneur)

→ 10 €

Absence à une réunion mensuelle obligatoire sans motif (ou sans motif valable)

→ 20 €

Rapport de match non-transmis dans les sept jours au coordinateur sportif

→ 15 €

Absence à une manifestation festive obligatoire (2 soupers : automne et printemps)

→ 4 x le montant du repas (prix adulte)

2. MODEREES

Agression verbale envers autrui (supporters, arbitres, adversaires, bénévoles,)

→ 50 € + les frais occasionnés

Acte de mauvaise humeur (négatif/ groupe)

→ 50€

Dommmages matériels légers suite à un acte de mauvaise humeur

→ 50 € + les frais occasionnés

3. GRAVES

En ce qui concerne les amendes de ce type, elles seront toujours appliquées après que le comité exécutif aie statué.
Le C.A. se réserve le droit d'augmenter les montants de ce type d'amendes

Destruction volontaire du matériel

→ 50 € + les frais occasionnés

Agression physique envers autrui

→ 100 € + les frais occasionnés

Absence prolongée (plus de 15 jours) sans donner signe de vie

→ les indemnités dues à ce jour